

DEPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
APT

DELIBERATION
N°2022/036

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT DU CABEDAN NEUF
425 CHEMIN DU PERUSIER
84 300 TAILLADES

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

SYNDICS TITULAIRES	6
QUORUM	4
SYNDICS PRESENTS	6
VOTES POUR	6
VOTES CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

PRESENTS : Mr HONORAT GUY Président

Syndic titulaire : LIENS Charles – LE FAOU Michel - DEVINE Marc - PELISSIER Laurence

Syndic suppléant : OLIVIER Denis

Excusés : CAPELLO Jean Pierre – CALVIERE Robert

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre, la Commission syndicale du syndicat s'est réunie à dix-huit heures au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Objet : ROLE DES REDEVANCES SYNDICALES 2022

=====

Le Président expose : le Président expose aux membres présents la nécessité délibérer sur les rôles des redevances syndicales émis par l'association, listés sur l'article 26 du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006.

En 2022, l'association a émis les rôles suivants :

- *ROBION pour un montant de 13 131.70 € HT*
- *CAVAILLON pour un montant de 90 867.51 € HT*
- *CHEVAL BLANC pour un montant de 163 213.81 € HT*
- *LES TAILLADES pour un montant de 158 149.56 € HT*

Oui l'exposé du Président : la commission syndicale approuve la liste des rôles émis et leurs montants et décide de soumettre cette décision à l'approbation de Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le syndic



Le Président

Mr HONORAT GUY



ASCO CANAL DU CABEDAN NEUF

425 Chemin du Perusier
84300 LES TAILLADES



Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le

ID : 084-298401712-20221215-2022_036-DE